



ARKHEDIA

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 17-13940
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 16/05/2017
Heure d'arrivée : 14 h 00
Temps passé sur site : 03 h 10

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Dordogne**

Adresse : **Lieu-dit : Les Besses**

Commune : **24580 FLEURAC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Lot numéro Non communiqué,
Section cadastrale 261-268, Parcelle numéro AK,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

..... **Parcelle cadastré**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme GUILHEN Claudine**

Adresse : **Lieu-dit : Les Besses 24580 FLEURAC**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Agence**

Nom et prénom : **Agence SAFTI / Steve FOUBERT**

Adresse : **Lieu-dit Laquin / 24580 ROUFFIGNAC**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **CHATAIN Hervé**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **ARKHEDIA SAS**

Adresse : **Agence de Périgueux : 1 rue du 15ème Tirailleurs Algériens
24000 PERIGUEUX**

Numéro SIRET : **52194292000062**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **MMA**

Numéro de police et date de validité : **N°114.231.812.F0865 (CINOV-FIDI) / 31/12/2016**

Certification de compétence **CPDI 2582** délivrée par : **I.Cert, le 20/08/2019**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Extérieur - Parcelle,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Couloir,
Rez de chaussée - Salle de bains,
Rez de chaussée - WC,
Rez de chaussée - Dégagement,**

**Rez de chaussée - Chaufferie,
Rez de chaussée - Chambre,
1er étage - Palier,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Salle d'eau/WC,
Dépendance - Abris à bois,
Dépendance - Etable**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Extérieur		
Parcelle	Sol - Arbres, Herbe	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Séjour	Sol - Béton et Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, D - Pierres Mur - C - Plâtre et Peinture Porte (P1) - A - Bois et Vernis Porte (P2) - D - Bois et Vernis Porte (P3) - B - Bois et Peinture Porte (P4) - C - Bois et Peinture Fenêtre (F1) - D - Bois et Vernis Volet - A, D, D - Bois et Vernis Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Béton et Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A - Pierres Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture Porte (P1) - B - Bois et Vernis Fenêtre (F1) - C - Bois et Vernis Volet - B, C - Bois et Vernis Plafond - Plâtre + Élément de charpente bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - Béton et Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C - Plâtre et Peinture Mur - D - Lambris bois et vernis Porte (P1) - B - Bois et Peinture Porte (P2) - B - Bois et Peinture Porte (P3) - C - Bois et Peinture Porte (P4) - D - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Béton et Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie Porte (P1) - A - Bois et Peinture Fenêtre (F1) - C - Bois et Vernis Volet (F1) - C - Bois et Vernis Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Béton et Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Porte (P1) - A - Bois et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Dégagement	Sol - Béton et Carrelage Mur - A, B, C, D - Lambris bois et vernis Porte (P1) - A - Bois et Peinture Porte (P2) - B - Bois et Peinture Porte (P3) - C - Bois et Peinture Porte (P4) - D - Bois et Vernis Plafond - Plâtre et Peinture Plafond (P2) - Lambris bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Sol - Béton et Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et brut Porte (P1) - A - Bois et Peinture Fenêtre (F1) - C - Bois et vernis Plafond (P1) - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	Sol - Plancher bois Sol - Béton et Carrelage Plinthes - B, D - Bois et Peinture Porte (P1) - A - Bois et Vernis Porte (P2) - D - Bois et Peinture Porte (P3) - D - Bois et vernis Fenêtre (F1) - C - Bois et Vernis Volet (F1) - C - Bois et Vernis Volet - D - Bois et Vernis Plafond (P1) - Plâtre et Peinture Plafond (P2) - Lambris bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Palier	Plafond (P1) - Panneaux agglomérés et revêtement plastique (lino) Mur - A - Pierres Mur - B, C, D, F, G, H - Plâtre et Peinture Mur - E - Lambris bois et Vernis Porte (P1) - A - Bois et Vernis Porte (P2) - B - Bois et Vernis Porte (P3) - H - Bois et Vernis Plafond (P1) - Plâtre et Peinture Plafond (P2) - Elément de charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Panneaux agglomérés et revêtement plastique (lino) Plinthes - A, D - Bois et vernis Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Porte (P1) - A - Bois et Vernis Fenêtre (F1) - C - Bois et Vernis Fenêtre (F2) - D - Bois et Vernis Plafond (P1) - Elément de charpente bois Plafond (P2) - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Panneaux agglomérés et revêtement plastique (lino) Mur - A - lambris bois et vernis Mur - B, D - Plâtre et Peinture Mur - C - Pierres Fenêtre (F1) - C - Bois et vernis Plafond (P1) - Plâtre et Peinture Plafond (P2) - Elément de charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau/WC	Sol - panneaux agglomérés et revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Porte (P1) - A - Bois et Vernis Plinthes - A, D - Bois et vernis Plafond (P1) - Elément de charpente bois Plafond (P2) - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dépendance		
Abris à bois	Sol - Terre battue Mur - A, B, C, D - Bardage bois Plafond (P2) - Charpente bois + tôle	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Etable	Sol - Terre battue Mur - A, B, C, D - Pierres Porte (P1) - A - Bois et Peinture Porte (P2) - A - Bois et Peinture Porte (P3) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **16/05/2017**.

Fait à **FLEURAC**, le **16/05/2017**

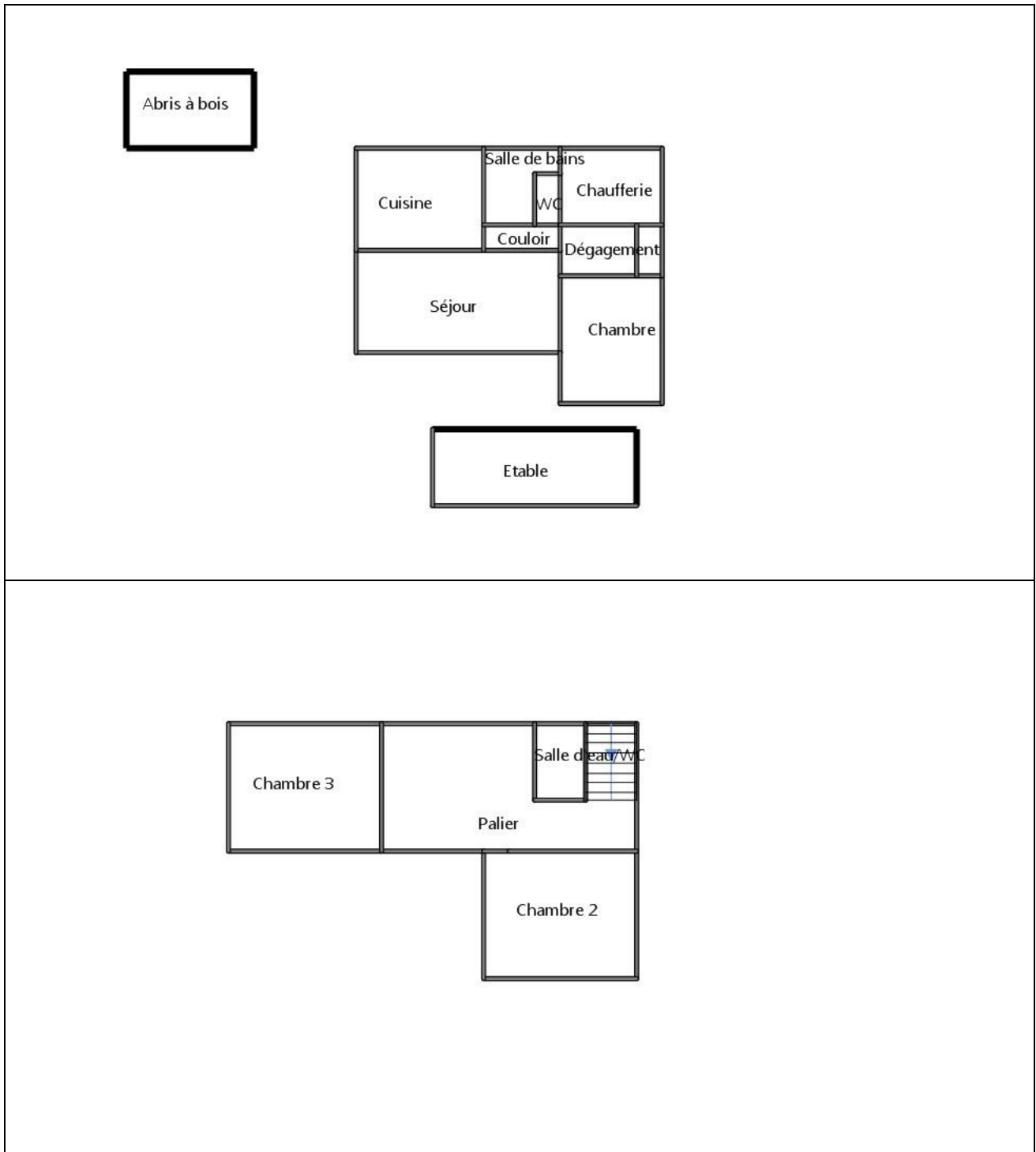
Par : CHATAIN Hervé

Signature du représentant :



ARKHEDIA SAS
65, allée de la République, Bât. D¹
19100 FLEURAC
Tél : 05 52 19 42 920

Annexe – Plans – croquis



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

ARKHEDIA SAS
M.BERTHOMET PHILIPPE
37 RUE DES MATHURINS
75008 PARIS

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOV – FIDI Diagnostics, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01 10 2016

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 22 février 2017

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



SARL SUBERVIE ASSURANCES
au capital de 241 700 € - RCS Bordeaux 339 041 535
30, cours Maréchal Juin - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Email : subervie.assurances@gmail.com
Tél. 05 56 91 20 67 - Fax 05 56 91 95 75
N° ORIAS : 07001677 - www.orias.fr

F0865

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 632 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 527 052 388 euros
RCS Le Mans 440 048 882

MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 142 622 936 euros
RCS Le Mans 440 042 174

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Établissement de Dossiers de Diagnostics Technique

Conformément à l'article R271-3 du code de la construction et de l'habitation, j'atteste sur l'honneur que la société ARKHEDIA est en situation régulière au regard de l'article L271-6 régissant l'établissement du dossier diagnostic technique.

A ce titre :


- Les **Compétences** de nos techniciens et de nos sous-traitants éventuels sont **certifiées par des organismes accrédités par le COFRAC**,
- Notre société a souscrit une **Assurance** en Responsabilité Civile Professionnelle dont le montant de la garantie est égal à **600 000 €** par sinistre et par année (cf. article R271-2 du code de la construction et de l'habitation),
- **Nous n'avons aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité** et à notre indépendance avec les propriétaires, leurs mandataires ou toute entreprise pouvant réaliser des transactions sur les ouvrages,
- Enfin, nous avons mis en place une **Organisation** et des **Moyens** appropriés à la réalisation de nos missions :
 - La *veille Technique et Juridique* est assurée par Philippe BERTHOMET, ingénieur diplômé de l'École Centrale de Paris, Formateur et expert judiciaire.
 - Les *compétences de nos techniciens* sont mises à jour par des formateurs agréés
 - Nous disposons d'un *pôle administratif* chargé de la prise de RDV, de la rédaction de certains rapports, de la facturation et des tâches administratives courantes,
 - Nous disposons d'un « *extranet* » permettant de gérer nos missions en ligne ainsi que de logiciels métiers spécialisés permettant pour exemple de nous assister dans la génération des rapports ou d'effectuer des simulations thermiques.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

ARKHEDIA
SAS au capital de 50 000 euros
RCS PARIS 321 842 805
12 avenue de la République
75011 PARIS



A Paris, le 02 janvier 2017



I.Cert
Institut de Certification

CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 2582 Version 04

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :


Monsieur Hervé CHATAIN


Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 03/07/2014, date d'expiration : 02/07/2019
<i>Electricité</i>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 11/02/2014, date d'expiration : 10/02/2019
<i>Gaz</i>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/02/2014, date d'expiration : 24/02/2019
<i>Plomb</i>	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/03/2014, date d'expiration : 18/03/2019
<i>Termites</i>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 21/08/2014, date d'expiration : 20/08/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.


Edité à Saint-Grégoire
Le 22/08/2014





**Certification de personnes
Diagnostic**
Porteur Responsable sur www.icert.fr
Parc EDONIA Bât G
Rue de la Terre-Victoria
35760 Saint Grégoire
CPE DHR 11 rev 09

arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 10 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 22/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 16/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation en colite par l'arrêté du 02/12/2011. Arrêté du 5 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.



cofrac
ACCREDITATION
N° 14922
PORTEUR RESPONSABLE
CERTIFICATION DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR